



DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CLAYEURES

DELIBERATION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

N° : 05/2024
Séance du : 17/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril, à neuf heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du deux avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie de Clayeures, sous la présidence de Monsieur Vincent COLLARD.

OBJET : Redevance d'aménagement 2024

Pour l'année 2024, le Président propose de maintenir le montant de base de la redevance à 20 € HT/ha (0,0020 € HT/M2) qui sera appliqué aux comptes de propriété d'une surface > 6 500 m2.

Le Président demande aux membres du Bureau de procéder au vote sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Maintient le montant de base de la redevance d'aménagement à 20 € HT/ha (0,0020 € HT/M2) appliqué aux comptes de propriété d'une superficie supérieure à 6 500 m2 pour 2024.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 17/04/2024

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures
Pour copie conforme
Le Président de l'Association Foncière,

Nombre de membres en exercice	10
Présents	8
Procuration	1
Nombre de votants	9

Vincent COLLARD

Caractère exécutoire du présent acte :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission au Représentant de l'Etat

Le 17/04/2024

Signature du Président